



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2022-1080

Objet : COUÉRON – Impasse du Bois Laurent – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée
BE 84 - propriété indivise [REDACTED]

[REDACTED] – classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la déclaration d'abandon de terrain signée [REDACTED]
[REDACTED] en date du 3 septembre 2022 ; propriétaires indivis, pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée BE 84 (165 m²) située impasse du Bois Laurent à Couéron,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une emprise foncière constituant une partie du terrain d'assiette de l'impasse du Bois Laurent, déjà à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180 000 euros HT,